

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240924-DP126_24-AR

S'LO

- Les difficultés spécifiques rencontrées par le public reçu
- Les actions mises en place pour répondre aux besoins des personnes

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1/01/2024 pour se terminer le 31/12/2026

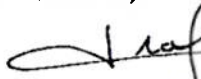
DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec l'association SPAD concernant l'accueil de jour le « Jardin d'Hiver » basé à Vougy, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 24 septembre 2024

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

30 SEP. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

1 OCT. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE